

Conseil d'administration

Séance du 1^{er} décembre 2022

Point 5

France vue sur mer : convention attributive d'une subvention à Saint Nazaire Agglomération, dite « CARENE »

L'opération « **France vue sur mer - Sentier du littoral** » a été confiée au Cerema en janvier 2021 dans le cadre du plan de relance, avec une enveloppe de 5 M€ allouée par la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN). Elle consiste à rendre continu le sentier littoral dans un usage exclusivement pédestre (Servitude de passage EL9), à donner accès librement aux rivages pour tous, dans une approche sobre, résiliente et respectueuse des milieux traversés tout en intégrant les dynamiques côtières (recul, submersion ...). Cette opération animée par le Cerema, donne lieu à des comités de pilotage co-présidés par la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la DGALN, qui statuent souverainement sur les dossiers déposés au fil de l'eau sur une plateforme dédiée du Cerema par les collectivités candidates et opérateurs publics en charge de la gestion des milieux et de l'accueil du public.

Son succès et le taux de consommation rapide de l'enveloppe initiale, a donné lieu à son inscription dans le « **Plan Tourisme – Destination France** » lancé sous la mandature gouvernementale précédente, avec une prolongation de 3 ans, et un abondement de 15 M€.

Dans ce plan, 2 autres opérations (« Sentier de Nature » et « Port de plaisance et Bases nautiques ») ont été déléguées à l'établissement et viennent compléter l'éventail du dispositif.

Le contexte du projet et sa nature

Contexte du projet

L'Agglomération Nazairienne, en rive droite de l'estuaire de la Loire, dispose d'un littoral constitué de falaises instables ponctuées de plages sableuses, avec une urbanisation importante. Le site du projet, qui s'étend sur 2 km environ, est fortement fréquenté et populaire de par son côté pittoresque et naturel encore préservé, avec des chiffres indiqués proches de 300 000 promeneurs annuels, résultant de la proximité de zones à forte densité de population.

Ce site est fermé depuis pratiquement 2 ans, en raison de risques d'éboulement de falaises à deux endroits en particulier, condamnant l'ensemble de l'itinéraire. Par défaut, les promeneurs sont rabattus en profondeur du territoire dans des zones loties et plutôt déqualifiées et peu sécurisées (trottoirs, bordures de voie à forte circulation ...). L'échelon politique suit le projet (échange de courrier entre l'ex-cabinet du Ministère de la mer, et le Président de l'agglomération).

Nature du projet

Afin de pouvoir de nouveau assurer une continuité exclusivement piétonne en bordure littorale, plusieurs options ont été étudiées par rapport au projet initial (très artificiel avec des solutions « dures » pour tenir les falaises), sous l'impulsion du Cerema et en lien étroit avec la DDTM44. Cela a généré des retards pour pouvoir statuer définitivement, mais a abouti à une solution élégante qui ne dénature pas le littoral : alternance de reculs du sentier sur les parcelles privées par application de la servitude de

passage, et de passerelles légères mixte métal/bois ancrées sur micro pieux dans la roche saine. Ces passerelles (3) dont les coûts unitaires varient de 100 k€ à 200 k€ environ viennent renchérir le coût global de l'opération mais permettent tout à la fois une parfaite intégration environnementale, une sécurisation du cheminement, et enfin sont prévues pour intégrer un recul du littoral durant plusieurs dizaines d'années (20 à 50 ans), rendant l'investissement relatif par rapport à l'usage et la durée des infrastructures. Un suivi (au moins tous les deux ans) est par ailleurs prévu par le maître d'ouvrage, qui porte la responsabilité de l'aménagement.

La convention et son contenu

La convention cadre administrativement et juridiquement l'attribution de la subvention et les obligations réciproques des signataires, ainsi que ses conditions de réalisation : il s'agit de travaux d'investissement pour un montant total prévisionnel de plus de 1,3 M€. La subvention de 820 598 € correspond aux postes éligibles prévisionnels décidés par le comité de pilotage (1,025 M€ environ), subventionnés à 80 %. Une avance de 30 % du montant de la subvention est versée après la signature des deux parties, puis le solde à réception du bilan quantitatif (sans pouvoir dépasser le montant prévisionnel) justifié par des relevés de dépenses certifiés par le comptable public et le représentant de la communauté d'agglomération.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est prévu pour débuter le 1/09/2023 et s'achever le 15/10/2025 au plus tard.

Tel est l'objet de la convention soumise à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Plan de situation

